

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE



AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

REFERENCE : AMI N°001 HC-OMVG/OPERATEUR PAR-PGES/PAHES/11-2022

Date de publication de l'Avis : 28 novembre 2022

I CONTEXTE

- 1.1. L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) regroupant la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal, est une Organisation sous régionale d'intégration et de coopération. Elle a pour mission la mise en valeur des bassins versants des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal, afin de contribuer au développement économique, à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, à la lutte contre la pauvreté dans un contexte de Développement Durable, à travers des programmes et projets communs aux quatre (4) pays.
- 1.2. Le Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Sambangalou (PAHES) est actuellement en cours de développement par l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) avec le concours du consortium formé par les entreprises Vinci Construction Grands Travaux, Vinci Terrassement et Andritz Hydro (SAMVA) pour l'ingénierie et la construction.
- 1.3. L'AHES consiste en la construction d'un barrage hydroélectrique sur le fleuve Gambie à la cote de retenue normale de 196 m, qui créera un réservoir de 3,77 milliards m³, à cheval entre la Guinée et le Sénégal, à environ 25 km au sud de Kédougou et à 930 km en amont de l'embouchure du fleuve. Avec une capacité de 128 MW et un productible annuel de 394 GWhs. La vocation principale du barrage sera de produire de l'énergie renouvelable hydroélectrique. En créant un réservoir d'une superficie de 188 km², il contribuera également à réguler le débit du fleuve Gambie en vue de sécuriser la ressource en eau le long du fleuve. Toutes les infrastructures du projet, y compris les installations connexes, les installations de chantier et les routes d'accès, sont situées au Sénégal. Le réservoir créé par le barrage s'étendra au Sénégal (18 % de la superficie) et à travers la frontière avec la Guinée (82 % de la superficie). La régulation du débit fluvial en aval du barrage influencera également les biefs sénégalais et gambien du fleuve Gambie, ce qui permettra de reculer la langue salée de près de 100 km en Gambie

et de favoriser l'aménagement d'un potentiel irrigable estimé à 90. 000 ha (dont 40. 000 ha au Sénégal et 50 .000 ha en Gambie).

Onze (11) villages impactés par le réservoir seront déplacés. Il s'agit de huit (8) villages en Guinée et trois (3) villages au Sénégal.

- 1.4. Pour la réalisation de ce qui précède, l'OMVG a l'intention d'utiliser une partie des ressources du Budget de contrepartie de son Projet Energie, mobilisé par les contributions de ses Etats membres, pour financer les services de consultant agissant comme Opérateur professionnel, spécialisé en Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)/Plan d'actions de réinstallation (PAR), chargé de mettre en œuvre toutes les mesures décrites dans les termes de référence (TDR) et contenues dans le PGES et le PAR Amont.

L'objectif général est de recruter un Opérateur professionnel, spécialisé en PGES/PAR pour faire la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites dans ces documents (PGES et PAR Amont).

De façon spécifique, l'Opérateur aura pour tâches principales, sans s'y limiter :

- Information, sensibilisation et consultation ;
- Validation des données de recensement ;
- Organisation des démarches nécessaires pour le paiement des indemnités aux personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Organisation des indemnités des PAP ;
- Appui aux PAP pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance ;
- Appui aux PAP vulnérables ;
- Suivi et évaluation ;
- Suivi des plaintes liées à la réinstallation ;
- Production de la documentation sur l'indemnisation ;
- Mise en œuvre des mesures de compensation du plan de Gestion Biodiversité (PGB) en coordination avec les services techniques ;
- Mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'Action Chimpanzés en rapport avec l'UICN et les services techniques ;
- Production des rapports de mise en œuvre du PGB et du Plan d'action Chimpanzés

II PROFIL DE L'OPERATEUR

L'opérateur doit justifier d'une grande expérience dans la mise en œuvre des PGES et des PAR dans les grands projets d'aménagement hydroélectrique, en Afrique et en particulier en Afrique de l'Ouest, dans ce qui suit :

- Réinstallation et restauration des moyens de subsistance ;
- Gestion du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) (identification des parties prenantes du PEPP, mise en œuvre et rapport) ;
- Suivi de la mise en œuvre du PGES (Gestion de la Biodiversité et Gestion de la Faune) ;

- Identification et gestion des impacts sur les droits humains.

De plus, il doit disposer de ressources humaines de qualité et démontrer ses compétences linguistiques en français, anglais et langues locales (Pular, Mandingue, Soninké, Sarakollé, Wolof, Dialonké, soussous, etc.).

Une collaboration en sous-traitance, avec des bureaux d'études des 4 pays membres de l'OMVG, sera un atout (Gambie, Guinée-Bissau, Guinée et Sénégal).

III LIVRABLES

Rapports de mise en œuvre pour chacune des activités mentionnées ci-dessus. De façon non exhaustive :

- Rapports des campagnes d'information de sensibilisation à la communication ;
- Rapports d'activités de conciliation ;
- Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour l'aménagement et la construction des sites d'accueil ;
- Rapports de suivi et de supervision de l'aménagement et de la construction des sites d'accueil (aménagement des terres agricoles et pastorales et des futurs villages) ;
- Notes stratégiques de mise en œuvre du Mécanisme de restauration des moyens de subsistance (MRMS) ;
- Rapports de mise en œuvre pour chacune des activités de restauration des moyens de subsistance ;
- Rapport final sur la mise en œuvre du PAR Amont ;
- Rapports de mise en œuvre des PGB ;
- Rapports de mise en œuvre du Plan d'action pour les chimpanzés.

En outre, l'Opérateur doit produire tout autre rapport lié à la mise en œuvre du PGES et du PAR Amont demandé par le Maître de l'ouvrage.

IV DUREE ET CALENDRIER

Les travaux de l'Opérateur s'étaleront sur une période de 18 mois, au cours des années 2023 et 2024 avec un système de mobilisation et démobilitation des experts en fonction de l'évolution des activités de mise en œuvre du PGES et du PAR Amont.

- 4.1. L'OMVG invite les bureaux d'études à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Cabinets de Conseil intéressés doivent fournir des informations sur leurs qualifications et leur expérience démontrant leur capacité à entreprendre cette Mission (documents, référence à des services similaires, expérience dans des missions similaires, etc.).
- 4.2. Les critères d'éligibilité, l'établissement d'une liste restreinte et la procédure de sélection doivent être conformes aux politiques et procédures de passation des marchés de la Banque mondiale pour le recrutement de consultants et à celles du manuel de procédures administrative, financière, comptable et des acquisitions de l'OMVG. Veuillez noter que l'intérêt exprimé par un Cabinet Conseil n'implique aucune obligation de la part de l'OMVG de l'inclure dans la liste restreinte.

- 4.3. Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations via les adresses e-mail mentionnées ci-dessous pendant les heures de travail : 9h00 - 17h00, heure de Dakar (GMT) du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- 4.4. Les expressions d'intérêt, rédigées en langue française, anglaise ou portugaise, doivent être reçues à l'adresse ci-dessous au plus tard le 22 décembre 2022 à 12h00 heure locale et portées expressément « **Recrutement d'un Opérateur professionnel, chargé de la mise en œuvre du PGES/PAR de l'Aménagement Hydroélectrique de Sambangalou** ».
- 4.5. Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées par voie électronique aux adresses email ci-dessous ou sous pli fermé en version papier de cinq (5) exemplaires dont 1 original et 4 copies avec les clés USB, à l'adresse ci-dessous :

A l'attention de Monsieur Lansana FOFANA, Haut-Commissaire de l'OMVG

Adresse : Immeuble Serigne Bassirou Mbacké – Route de Ouakam - BP : 2353 - CP : 18524 - Dakar R.P- Sénégal Tél. (221) 33 859 28 80 - Fax (221) 33 864 29 88 –

Email : omvg@omvg.org avec copies à

daoudassow@gmail.com; dialloabdoulayekourou@yahoo.fr; dembajallow@hotmail.com; dansolalo10@gmail.com.

V ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉSÉLECTIONNÉE

- 5.1. Une liste restreinte d'un maximum de six (06) Cabinets de consultants sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Les consultants figurant sur la liste restreinte seront jugés sur les critères suivants en fonction de leurs curriculum vitae mis à jour.

	Critères d'évaluation	Barème
1	Une note synthétique de compréhension du projet ;	10
2	Une description de l'approche et de la méthodologie ;	20
3	Un plan de travail incluant un chronogramme prévisionnel mentionnant les différentes phases pour la production des livrables ;	15
4	Le personnel clé et d'appui ;	50
5	le calendrier de restitution des livrables.	5

Le Haut-Commissaire

El Hadj Lansana FOFANA